

L'an deux mille seize - le lundi dix neuf décembre à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de formation de la mairie de Bazancourt, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Yannick KERHARO, Président.**

Étaient présents

M. Franck GUREGHIAN
Mme Valérie FROMENT
M. Christophe MADELAIN
Mme Céline BRUNHOSO
M. Michel KLUBA
Mme Elodie SAUPIQUE
Mme Marie-Odile LECLERE
M. Yannick KERHARO
M. Denis PETIT
M. Thierry LEROUX
Mme Sylvie LONGHINI
M. Guy RIFFE
M. Laurent DAUPHINOT
M. Daniel AUGUSTE
M. Patrice MOUSEL
Mme Armelle CHARBEAUX
M. Jean-Michel LIESCH
Mme Myriam DOBIGNY
M. Pol GRIFFON
M. Claude VIGNON
M. Jean-Jack VELY

Absents excusés

Mme Elisabeth BAUDESSON
Mme Nathalie BELAMY
M. Laurent COMBE
Mme Anne-Sophie ROMAGNY
Mme Cindy GOMES
M. Marc LOURDAULT

Madame Sylvie LONGHINI est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

Ordre du jour

1. Délégations exercées par le Bureau communautaire et le Président,
2. Charges et produits transférés – Nouvelle répartition à compter du 31 décembre 2016 prenant en compte le retour aux communes membres de la subvention versée à la Mission Locale Rurale du Nord Marnais et des jeux de type « City Park – Skate Park et mini Park ».
3. Marchés à passer pour l'entretien et la restauration de la rivière Suipe au titre de 2017.

DECEMBRE 01

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 20 septembre 2016 entre M. Fabien MIRMONT, Président du FJEP de Bazancourt, Mme Violaine BAUSSERON, Directrice de l'école maternelle de Bazancourt, M. Rony PICOT, Responsable de l'activité danse du FJEP et Mme Audrey PALARDELLE, animatrice danse, d'une part et M.

Yannick KERHARO, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguénin, d'autre part concernant l'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle de Bazancourt pour l'activité danse à compter du 1^{er} septembre 2016.

RECU A LA PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 02

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 20 septembre 2016 entre M. Fabien MIRMONT Président du FJEP de Bazancourt, Mme Violaine BAUSSERON Directrice de l'école maternelle de Bazancourt, Mme Louise ROUSSEL Responsable de l'activité yoga du FJEP et Mme HAUTAVOINE animatrice yoga d'une part et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe d'autre part, concernant l'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle de Bazancourt pour l'activité yoga à compter du 1^{er} septembre 2016.

RECU A LA PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 03

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 19 septembre 2016 entre M. Fabien MIRMONT Président du FJEP de Bazancourt, Mme Violaine BAUSSERON Directrice de l'école maternelle de Bazancourt, Mme Gwenaëlle SERIN responsable de l'activité Bazby Gym du FJEP et Mme MESTRE Aurore animatrice Basby Gym d'une part et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe d'autre part concernant l'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle de Bazancourt pour l'activité Bazby Gym à compter du 1^{er} septembre 2016.

RECU A LA PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 04

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 22 septembre 2016 entre M. Pascal GUYOT Président de l'Association FLO & Co, Mme Violaine BAUSSERON Directrice de l'école maternelle de Bazancourt d'une part et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe d'autre part, concernant l'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle de Bazancourt pour l'activité danse à compter du 27 septembre 2016.

RECU A LA PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 05

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 24 octobre 2016 entre le CIEL EDUCATEL 12 rue Ernest Renan à ST ETIENNE DU ROUVRAY (76) représenté par Mme Catherine VIEIRA directrice du suivi des élèves d'une part et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe d'autre part, concernant l'accueil de Melle Alyssia LESIEUR qui effectuera un stage à l'école maternelle de Bazancourt et à l'accueil périscolaire pour la période du 7 au 25 novembre 2016.

RECU A LA PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2016.

DECEMBRE 06

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été signée en date du 6 octobre 2016 entre l'UFCV 660 bis route d'Amiens à DURY 80480, représentée par M. Gauthier HERBOMEL Responsable d'une part et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, d'autre part, concernant la formation Approfondissement ou Qualification d'une session BAFA 3 de Mme Maéva CHARPENTIER pour la période

du vendredi 28 octobre au mercredi 3 novembre 2016 à Amiens. Les frais de formation pour cette période sont de 365 € dont 91,25 € sont pris en charge par la Communauté de Communes.

RECU A LA PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 07

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 14 octobre 2016 entre M. Fabien MIRMONT Président du FJEP de Bazancourt d'une part et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe d'autre part, concernant l'utilisation du matériel du FJEP pour l'activité Tir à l'Arc dans le cadre des centres de loisirs de la Communauté de Communes le mercredi 26 octobre 2016 de 14h à 17h.

RECU A LA PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 08

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée en date du 14 octobre 2016 entre le CFP ST MICHEL 39 rue Martin Peller à Reims représenté par M. Jean-Pol LEMBOURG Directeur exécutif d'une part et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe d'autre part, concernant l'accueil de Melle Nolwenn FRANCOIS qui effectuera un stage à l'école maternelle de Bazancourt pour la période du 3 novembre au 3 décembre 2016.

RECU A LA PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 09

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est autorisé à signer un avenant n° 1 audit marché attribué à l'agence DEKRA concernant la mission « Contrôle Technique » pour la construction de l'école maternelle, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire assortie des aménagements en terme de voirie et réseau, circulation et stationnement à Bazancourt. L'article 2.3 de l'Acte d'Engagement « durée du marché » est complété comme suit : prolongation de la durée globale d'exécution du marché de contrôle technique de 10 mois. L'achèvement des prestations est prévu le 7 avril 2018. (GPA comprise).

Toutes les clauses non contraires à l'avenant restent inchangées.

RECU A LA PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 10

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été passée le 3 octobre 2016 entre la Compagnie ARSIS FABRICA 48 rue Hincmar à Reims, représentée par M. Kevin Guelton d'une part et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, d'autre part, dans le cadre d'un atelier de création théâtrale sur la saison 2016/2017. La compagnie mettra à disposition un metteur en scène professionnel, Mme Nathalie AZAM. Le groupe sera composé de 12 jeunes du CE1 au CM2, les interventions auront lieu les jeudis de 15h45 à 17h00 au pôle scolaire La Doline à Warmeriville à partir du jeudi 3 octobre 2016 jusqu'au 6 juillet 2017 pour un coût de 2 067 € net.

RECU A LA PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 11

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU

D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Un marché a été signé avec la Société Forêts et Paysages pour un montant de 10 450,80 € TTC.

RECU A LA PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 12

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Un marché a été signé avec la Société Les Chantiers du Barrois pour un montant de 34 017,50 € TTC.
RECU A LA PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 13

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président a été autorisé à signer un avenant n° 3 au marché initial concernant le lot 3 « Gros œuvre » attribué à l'entreprise GABELLA concernant des travaux supplémentaires de bâchage provisoire en urgence suite à infiltration des eaux et nettoyage du chantier pour mise en sécurité du site d'un montant de 7 623,50 € HT soit 9 148,20 € TTC. **RECU A LA PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2016**

DECEMBRE 14

**ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Une convention a été signée en date du 19 décembre 2016 entre M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe d'une part et Mme Anne-Sophie ROMAGNY Adjointe au Maire représentant la Commune de Bazancourt, concernant la création de services communs concernant la comptabilité, la paie, l'accueil, le secrétariat, les achats et l'informatique.
RECU A LA PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 15

**Charges et produits transférés.
Nouvelle répartition à compter du 31 décembre 2016
Vote des 7 communes**

Considérant l'état modifié ci-annexé des charges et produits transférés, établi par la Commission d'Evaluation des charges pour application à compter du 31 décembre 2016 prenant en compte les modifications suivantes :

- retour aux communes de la subvention versée à la Mission Locale Rurale du Nord Marnais,
- retour aux communes des city-parks, mini-parks et skate-parks.

Considérant les votes des communes membres à savoir :

Communes	Date de la délibération
<u>FAVORABLES</u>	
Auménancourt	18/11/2016
Saint Etienne sur Suipe	25/11/2016
Boult sur Suipe	22/11/2016
Bazancourt	09/11/2016
Isles sur Suipe	17/11/2016
Warmeriville	24/11/2016
Heutrégiville	06/12/2016

Considérant que les 7 communes ont voté favorablement, conformément aux règles de la majorité qualifiée à savoir :

2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population,
Ou 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

les charges et produits transférés tels que présentés sont validés et les attributions et dotations de compensation prévues au dit document, adoptées et applicables à compter du 31 décembre 2016.

RECU A LA PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 16

Construction du pôle communautaire scolaire « maternelle » et de services à Bazancourt

Avenant n° 1 – Marché Entreprise GAYET

**Lot 5 : couverture zinc – bardage zinc – bardage composite isolation par l'extérieur
21 pour**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé la passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un pôle communautaire scolaire « maternelle » et de services à Bazancourt

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet JP THOMAS Architecte.

Le coût de ces prestations a été négocié avec l'entreprise GAYET titulaire du lot 5 « Couverture zinc-bardage zinc- bardage composite isolation par l'extérieur » et validé par délibération n° NOVEMBRE 02 du 14 novembre 2016.

Des travaux supplémentaires décrits ci-dessous ont été rendus nécessaires vu, notamment les malfaçons constatées avec l'entreprise qui détenait le lot précédemment.

L'intitulé des travaux et leur montant respectif sont regroupés dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX	MONTANTS (€ H.T.)
<u>AVENANT N° 1</u>	
Sertissage des joints debout non conforme	45 540,00
Création de trop plein dans chéneau	7 624,00
Reprise de l'ossature charpente bois	5 863,12
Ajout d'une descente d'eau pluviale	2 724,50
Remplacement d'étanchéité, résine liquide par étanchéité bitumineuse sur l'abri vélo	- 3 392,71
Suppression de la réfection du bardage vertical sur façade Nord-Ouest	- 4 338,90
Remplacement du type de couverture du préau par un bac polycarbonate nervuré	- 14 509,48
<u>TOTAL AVENANT 1</u>	<u>39 510,53</u>

Il y a donc lieu d'émettre un avenant n° 1 au marché d'origine dont le montant globalisé est de 39 510,53HT. Le marché d'origine est ainsi porté à la somme de 304 510,53 € HT soit 365 412,64 € TTC.

Ces travaux supplémentaires seront financés sur le compte « Travaux » et « Divers et Imprévus » de l'opération.

Incidence globale des avenants sur le marché initial : +14,90 %

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE l'émission de l'avenant n° 1 au marché d'origine de l'entreprise GAYET d'un montant de 39 510,53 € HT.

Et **AUTORISE** le Président à signer le dit avenant.

RECU A LA PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2016

Arrivée de Mme Elisabeth BAUDESSON à 18h20

DECEMBRE 17

***Construction du pôle communautaire scolaire « maternelle » et de services à Bazancourt
Marché Entreprise CTB – Lot : 5 couverture zinc – bardage zinc – bardage composite
par l'extérieur. Blocage de la retenue de garantie. Application des pénalités
22 pour***

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé la passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un pôle communautaire scolaire « maternelle » et de services à Bazancourt.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet JP THOMAS Architecte et le chantier de construction ayant débuté en novembre 2015,

L'entreprise CTB titulaire initial du lot 5 « Couverture zinc- bardage zinc- bardage composite isolation par l'extérieur » a résilié son marché 2015-17 en date du 16/06/2015 conformément à la délibération en date du 14 novembre 2016 n° NOVEMBRE01.

Dans ce cadre, une retenue de garantie de 23 765,24 € TTC a été constituée sur les travaux que cette entreprise a réalisés jusqu'à la résiliation du marché susvisé.

Il est apparu au niveau des constats réalisés par le maître d'œuvre des malfaçons imputables à l'entreprise CTB

Différents courriers lui ont été adressés en recommandé avec accusé de réception pour lui en faire part et lui communiquer les différents devis retenus pour la remise en ordre, à savoir :

Entreprise MEREAU (reprise des plafonds détériorés par infiltration d'eau) pour un montant de 1 152,00 € TTC

Entreprise DECOSOLS (reprise des peintures des plafonds détériorés par infiltration d'eau) pour un montant de 159,36 € TTC

Entreprise GABELLA (bâchage provisoire pour sauvegarde du bâtiment) pour un montant de 9 148,20 € TTC

Entreprise GAYET (sertissage des joints debout des bacs zinc de couverture, fournitures et pose de couvre-joint zinc « prépatiné » ardoise sur joints debout sertis non conformes) pour un montant de 64 648,00 € TTC

L'ensemble de la retenue de garantie de 23 765,64 € TTC est donc saisissable pour faire face à ces désordres constatés

Considérant l'état des pénalités figurant au décompte de liquidation reçu par l'entreprise pour un montant global de 49 313,24 €

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer l'ensemble des devis précisés ci-dessus sur la retenue de garantie de l'entreprise CTB pour un montant correspondant à 23 765,64 € TTC égal à 100 % de la dite retenue de garantie et d'inscrire les pénalités de 49 313,24 € à l'article 7711 du budget

Et AUTORISE le Président à mettre en œuvre ce processus.
RECU A LA PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 18
Clôture d'une régie de recettes
22 pour

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n° 658 en date du 10 mai 2010 instituant une régie de recettes auprès du Service Jeunesse Enfance Education pour les séjours et les camps,

Vu l'avis du comptable assignataire conforme en date du 19 décembre 2016,

DECIDE

- la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : inscriptions aux séjours extérieurs et camps,
- la suppression de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant avait été fixé à 4 500€.
- que le fond de caisse dont le montant est fixé à 100 € est supprimé,
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 20 décembre 2016,

- que le Directeur général et le Comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataire suppléants.

RECU A LA PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 19
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est autorisé à signer un avenant n° 2 audit marché attribué à JP THOMAS Architectes 219 boulevard Charles Arnould à Reims, concernant la mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école maternelle, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire assortie des aménagements en termes de réseau, circulation et stationnement à Bazancourt. L'article 2.6 de l'Acte d'Engagement valant CCAP « durée du marché » est complété comme suit : prolongation de la durée globale d'exécution du marché de Maîtrise d'œuvre de 14 mois. L'achèvement des prestations est prévu le 7 avril 2018 (GPA comprise). Toutes les clauses non contraires à l'avenant restent inchangées.

RECU A LA PREFECTURE LE 23 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 20
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été signée en date du 15 décembre 2016 entre M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suiippe d'une part et Mme Anne-Sophie ROMAGNY Adjointe au Maire représentant la Commune de Bazancourt d'autre part, concernant la mise à disposition d'un personnel pour la période du 11 juillet 2016 au 10 juillet 2017.

RECU A LA PREFECTURE LE 22 DECEMBRE 2016

DECEMBRE 21
ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une convention a été signée en date du 22 décembre 2016 entre M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suiippe et Mme Anne-Sophie ROMAGNY Adjointe au Maire représentant la Commune de Bazancourt concernant la cession d'une station de travail afin de compléter le parc informatique permettant d'administrer le réseau pour un montant de 600 €.

RECU A LA PREFECTURE LE 27 DECEMBRE 2016